**Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024**

**Déclaration de créance afférente aux frais réels des membres de bureaux de circonscription et de canton**[[1]](#footnote-1)

Province : ………………………………………… Commune : ……………………………………….

Canton électoral : ………………………………. Bureau : ……………………………………………

*A transmettre à l’Administration provinciale du ressort du bureau de circonscription ou de canton, le (date) ………………………………………………………..…...*

*Pour permettre le paiement rapide, mentionnez vos coordonnées de façon claire et complète. N’oubliez pas de vérifier votre numéro de compte bancaire.*

Le (la) soussigné(e) :

|  |  |
| --- | --- |
| M./Mme *(nom et prénom)* |  |
| Numéro de téléphone[[2]](#footnote-2) |  |
| Email[[3]](#footnote-3) |  |
| Adresse  |  |
| Code postal |  |
| Commune |  |
| Bureau électoral |  |
| Fonction au sein du bureau |  |
| Numéro de compte bancaire | BE­ ⬜⬜-⬜⬜⬜⬜-⬜⬜⬜⬜⬜-⬜⬜⬜⬜ |
| Montant total dû (addition des montants des points 1 à 6 ci-dessous) |  |

Déclare qu’il m’est dû le remboursement de frais réels, pour le montant global spécifié ci-dessus et afférents aux tâches suivantes :

*Biffez la mention inutile.*

1. Reproduction de documents : oui/non pour un montant de ……………….…….euros.

2. Appels téléphoniques : oui/non, pour un montant de …………………....euros.

3. Papeterie : oui/non, pour un montant de …………………....euros.

4. Transport des accessoires : oui/non, pour un montant de ………………..…..euros.

5. Autres frais semblables : oui/non, pour un montant de ………………….…euros.

Origine et justification de ces frais : …………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

Je joins à la présente, pour chacun des frais visés ci-dessus, les pièces justificatives.

Le président du bureau électoral atteste l’exactitude de cette déclaration.

Certifié sincère et complet.

Fait à ………………………………………………, le………………………………………………………….

Le Président du bureau, Le déclarant,

*(Signature) (Signature)*

1. Base légale : Article 17 de l’’arrêté du Gouvernement wallon du … fixant les modalités de certaines opérations électorales et portant délégation de compétences au Ministre des Pouvoirs locaux en matière d’organisation des élections locales :

« Art. 17. Les frais réels consentis par les membres des bureaux de circonscription et de canton dans l'exercice de leur mission font l'objet d'un remboursement sur base d'une déclaration de créance conforme au modèle figurant à l’annexe 34, accompagnée de pièces justificatives, adressée à l'administration provinciale de leur ressort. Ces frais couvrent les reproductions de documents, les communications téléphoniques, la papeterie, le transport des accessoires et autres frais semblables ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Champ non-obligatoire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Champ non-obligatoire. [↑](#footnote-ref-3)